

## COMMUNIQUE DE PRESSE

15 décembre 2016

### PUBLICATION DU 1<sup>ER</sup> RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DES CREDITS 2015 DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Le Fonds pour le financement du dialogue social vient de remettre au Gouvernement et au Parlement **le premier rapport sur l'utilisation des crédits 2015** attribués aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs.

Le Fonds pour le financement du dialogue social, institué par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a pris corps avec la création de l'Association pour la gestion du fonds paritaire national (AGFPN) en mars 2015. Le Fonds a été créé pour assurer la traçabilité des sources de financement, de leur utilisation ainsi que des règles de répartition. Sa création vise à donner les moyens au dialogue social tout en assurant davantage de clarté autour du financement de ses acteurs. Le Fonds **contribue à financer les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs**, qui ont à leur charge trois types de missions :

- la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs,
- la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État,
- la formation économique, sociale et syndicale des salariés, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales,

Les ressources du Fonds paritaire, issues de la contribution des employeurs (0,016% de la masse salariale) et de la subvention de l'Etat, représentent près de 115 millions d'euros au titre des crédits 2015. Ces crédits ont été intégralement répartis auprès des organisations syndicales de salariés (OS) et des organisations professionnelles d'employeurs (OPE), sur la base des principes de répartition issus des dispositions du décret n°2015-87 du 28 janvier 2015 relatif au financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, dont les modalités détaillées sont explicitées dans le rapport.

Les comptes du Fonds paritaire, arrêtés au 31/12/2015, ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes de l'AGFPN et approuvés par le Conseil d'administration du 29/09/2016.

RÉPARTITION DES CRÉDITS 2015 PAR MISSIONS ET PAR GRANDES CATÉGORIES D'ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES				
OS et OP	Gestion des organismes paritaires	Participation aux politiques publiques	Formation éco. sociale et syndicale et animation des activités des salariés	TOTAL
Organ. Syndicales	36 313 141 €	1 724 428 €	39 758 805 €	77 796 374 €
Organ. Employeurs	35 839 142 €	1 244 428 €	-	37 083 570 €
<b>TOTAUX</b>	<b>72 152 283 €</b>	<b>2 968 856 €</b>	<b>39 758 805 €</b>	<b>114 879 944 €</b>

Le rapport du Fonds présente les principales étapes de création du Fonds, les missions financées, les principes de répartition des crédits, ses ressources, les crédits versés aux attributaires ainsi que les actions qu'ils ont engagées au titre des différentes missions et pour chacune des ressources.

Ce rapport a été rédigé notamment sur la base des rapports annuels 2015 communiqués par les OS et les OPE bénéficiant de financements du Fonds paritaire. Ces rapports des organisations attributaires ont pour objet de détailler l'utilisation qui a été faite des crédits et doivent être rendus publics par chacune des organisations.

A fin novembre 2016, 95,3% des organisations ont justifié de l'utilisation des crédits 2015 qui leur ont été versés ou ont confirmé avoir reporté l'utilisation de ces crédits sur l'année 2016. Ces montants justifiés représentent 99,9% de la totalité des crédits attribués en 2015.

Les organisations n'ayant pas rendu leur rapport de justification des crédits ont été sanctionnées par des mesures de suspension de versements des crédits.

Le Fonds a pour ambition de clarifier et simplifier le mode de financement des organisations syndicales et patronales. Il doit répondre au besoin actuel de compréhension sur le financement de l'ensemble du dialogue social.

Désormais, les sources de financement comme les règles de répartition et l'utilisation des fonds font l'objet d'une définition précise et d'un suivi. C'est une avancée significative pour renforcer la démocratie sociale et la légitimité des acteurs du dialogue social.

**Jean-Claude VOLOT**  
Président de l'AGFPN